



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/96

Assemblée générale de l'Association Monalisa - Désignation d'un représentant par le
Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/96 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION MONALISA
- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE
LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

L'association Monalisa a été créée en 2013 afin d'organiser un réseau d'équipes citoyennes et d'opérateurs d'équipes qui se reconnaissent dans la Charte Monalisa avec pour objectif de renforcer la mobilisation et l'émergence de nouvelles équipes pour un meilleur maillage territorial, d'animer une mise en cohérence de leurs interventions contre l'isolement social des âgés au niveau local et national et de développer les échanges de pratiques.

L'objectif est de faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne et de mettre en cohérence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes.

A la Ville de Lyon, mettre les seniors au cœur de la vie de la Cité et créer une dynamique de solidarité intergénérationnelle, est une volonté clairement exprimée qui se traduit par des actions d'envergure (comme la mise en place de la carte senior) ainsi qu'au travers d'un large tissu associatif local.

Aussi, en raison des intérêts communs détaillés ci-dessous, la Ville de Lyon a signé la charte Monalisa et adhère au comité national de l'association depuis 2017.

II – Modalités de représentation :

L'association se compose de membres actifs et adhérents issus des trois collèges suivants :

1^{er} collège : le collège des signataires de la Charte nationale comprend les personnes morales qui portent une ou des équipes de bénévoles agissant contre l'isolement social des personnes âgées ;

2^{ème} collège : le collège des coopérations territoriales comprend les amateurs, personnes physiques désignées par les coopérations territoriales Monalisa actives ;

3^{ème} collège : le collège des équipes citoyennes comprend les bénévoles, personnes physiques désignées ou élues par les équipes bénévoles signataires de la Charte de l'équipe citoyenne ;

La Ville de Lyon, en tant que collectivité signataire de la Charte, dispose d'un siège à l'Assemblée générale de l'association Monalisa pour lequel il convient de désigner un représentant titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association en date du 21 janvier 2019 ;

DELIBERE

Monsieur Alexandre CHEVALIER est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale du comité national de l'Association Monalisa.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET